

Lilium martagon

Lilium martagon L., Sp. Pl. : 303 (1753)

Lis martagon

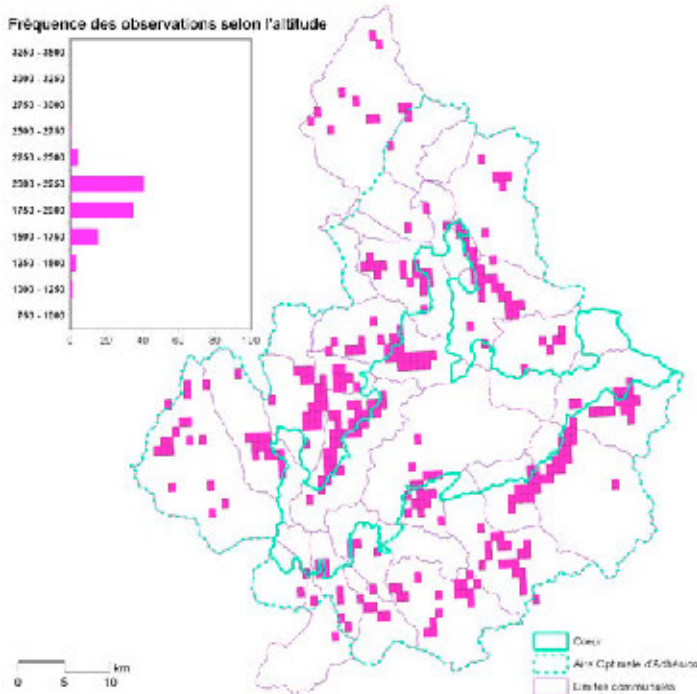
Giglio martagone

Liliaceae

Géophyte

Eurasiatique

Sans protection réglementaire - LRRR : préoccupation mineure



© Parc national de la Vanoise - Vincent Augé

Éléments descriptifs

Le Lis martagon est une grande plante vivace haute de 50 à 150 cm. Il est facilement reconnaissable par ses grosses fleurs pendantes (larges de 2,5 à 4 cm) à six tépales rose terne ponctués de papilles pourpres qui se recourbent vers le haut à maturité et laissent apparaître ainsi les six étamines orangées. Ces fleurs sont disposées en grappe lâche au sommet d'une tige portant vers la base des verticilles de quatre à huit feuilles ovales et dans la partie supérieure des feuilles alternes.

Écologie et habitats

Présent de l'étage collinéen à l'étage alpin, le Lis martagon se rencontre dans des situations écologiques variées. En Vanoise, il est principalement observé à l'étage subalpin dans les prairies fraîches, les mégaphorbiaies, les bordures d'aulnaies vertes. Il est également connu dans des forêts claires, des landes et quelques pelouses alpines. C'est une plante neutrocline à calcicole qui pousse en compagnie de *Thalictrum aquilegifolium*, *Aquilegia alpina* et parfois *Allium victorialis*.

Distribution

Lilium martagon est une espèce à vaste aire de distribution eurasiatique, recensée sur toute la chaîne alpine. En France, ce lis est présent sur une grande partie du territoire à l'exception de la façade atlantique ; il est également absent de quelques départements du nord et du centre du pays. Cité sur seulement cinq communes du Parc en 1974 (Gensac, 1974), de nos jours, il est inventorié sur la quasi totalité des communes, de 1120 m d'altitude à Modane à 2560 m à Bonneval-sur-Arc.

Menaces et préservation

À cause de ses qualités esthétiques, le Lis martagon peut localement subir des cueillettes excessives mettant en péril certaines populations. *Lilium martagon* figure sur la liste des espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale ; de fait, sa préservation dans notre département pourrait s'envisager en limitant fortement ou en interdisant sa récolte.